

Certains, je le sais, sont d'avis que nous devrions aller plus loin encore. Moi-même, en ma qualité de chef de la délégation canadienne à Bruxelles en novembre dernier, j'ai préconisé la responsabilité illimitée à l'égard de la pollution par le pétrole due à des incidents de cette nature. Malheureusement, la collectivité mondiale n'était pas disposée à aller jusque-là. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je lui dirai que, dès qu'elle sera prête à reconnaître l'ampleur du problème et la menace qu'il fait peser sur nous tous, le Canada ne souhaitera pas agir unilatéralement, mais consentira volontiers à souscrire à ce qui sera établi par voie de conventions internationales.

Nous ne pouvons attendre qu'un autre *Arrow* remonte en zigzaguant la baie de Chédabouctou; attendre que le golfe Saint-Laurent et la Voie maritime du Saint-Laurent soient pollués, et nous trouver désemparés et impuissants comme nous l'étions à bien des égards lors des deux graves incidents et de quelques-uns de moindre importance qui se sont produits cette année. C'est pourquoi je présente, en tout urgence, ce texte à la Chambre. Je crois qu'il s'imposera de lui-même aux députés. Je serai plus qu'heureux, je le répète, d'en discuter les détails au comité. Je sais, sans le moindre doute, qu'il ralliera l'unanimité. Avec cette mesure législative, accompagnée de la loi sur les pêcheries, que mon collègue le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) m'a aidé à préparer, et de la loi sur l'Arctique, que les députés ont adoptée à l'unanimité plus tôt cette année, et d'autres mesures qui seront prises dans ce domaine, nous aurons réalisé, dans une brève période de moins d'un an, un ensemble complet qui assurera la protection de notre littoral et de nos eaux côtières dans la plus grande mesure humainement possible.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Comox-Alberni veut-il la parole pour poser une question?

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Oui, monsieur l'Orateur. Elle porte sur la caisse. Le ministre n'a pas éclairci ce point dans ses remarques, et je lui pose la question, car je comprends mal ce qui en est à la lecture du projet de loi. Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi: Si deux ou trois grands désastres survenaient presque en même temps, consentirait-on à la caisse des facilités de crédit si le montant dans celle-ci ne suffisait pas à couvrir tous les frais qui lui sont imputés afin qu'on puisse compenser ceux qui ont besoin d'aide en raison de ces pertes?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de répondre à la question. D'une façon, je ne puis qu'espérer que nous ne passerons pas au stade du comité pour le moment, car les questions posées au sujet de cette mesure exigeront des réponses assez longues. Pour répondre de façon plus précise à la question du député, je dois dire que je ne verrais pas d'inconvénient à ce que la caisse fonctionne à découvert, par exemple. Le gouvernement va sans aucun doute lui faire une avance de fonds au début, sous forme de prêt, pour lui permettre de fonctionner. Je me ferai un plaisir de discuter de la chose avec le député à l'étape du comité.

[L'hon. M. Jamieson.]

• (12.30 p.m.)

M. Barnett: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Aiken: Avant de faire mes remarques, j'aimerais moi aussi poser au ministre une question que j'estime importante. Comme la mesure législative sera envoyée au comité spécial de la pollution de l'environnement, le gouvernement a-t-il l'intention de transférer un jour la responsabilité de cette section de la loi sur la marine marchande du Canada au nouveau ministère de l'Environnement?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. Il n'en est pas question au sens juridique du mot, mais nous reconnaissons, mon collègue le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et moi, la nécessité d'efforts coordonnés dans ce domaine. La loi sur la marine marchande du Canada comporte tellement de ramifications qu'on est persuadé, et je pense que les députés me donneront raison là-dessus, que le ministère des Transports est l'autorité la plus compétente en la matière. La garde côtière et autres services de ce genre entrent ici en cause. Tout cela continuera de relever du ministère des Transports.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. On pourrait croire que nous en sommes à l'étape du comité. La présidence autorise une autre question.

M. Lundrigan: Le ministre peut-il nous dire de quelle autorité relèveront le forage des puits de pétrole et les écoulements qui pourraient se produire?

L'hon. M. Jamieson: Encore ici, monsieur l'Orateur, la réponse ne saurait tenir en deux mots. En soi, la mesure législative ne concerne que la navigation. Ce n'est pas parce qu'elle est incorporée, comme il se doit, dans la loi sur la marine marchande du Canada que le problème se trouve résolu. Ainsi, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources autorise le forage de puits de pétrole, et ainsi de suite, et certaines de ses exigences touchent au domaine à l'étude ici. Je prierais le député de me donner le temps voulu pour examiner tout cela, afin que je puisse répondre aux questions quand nous serons à l'étape du comité.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa brève explication des objectifs du bill. Je l'assure que nous, du parti conservateur progressiste, les appuyons sans réserve.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Le bill tend à réduire dans nos eaux les risques de pollution que peuvent susciter les navires et leurs cargaisons. Nous sommes absolument gagnés à cet objectif. J'en suis certain, le ministre sait que les remarques, les critiques ou les propositions que mes collègues ou moi-même pourrions formuler, ne viseront qu'à renforcer ce bill, à le rendre applicable et efficace et à dissiper certaines des difficultés administratives que le ministre rencontre évidemment.